

**Arrêté ministériel abrogeant l'arrêté ministériel du 20 février 2020 portant reconnaissance de l'asbl «Fédération des Compagnies de Théâtre d'Amateurs» en tant que fédération professionnelle**

**A.M. 14-11-2022**

**M.B. 27-01-2023**

La Ministre de la Culture,

Vu le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle, les articles 92 à 95;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 08 mai 2019 portant exécution du décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle, les articles 2 et 3;

Vu l'arrêté ministériel du 20 février 2020 portant reconnaissance de l'asbl «Fédération des Compagnies de Théâtre d'Amateurs» en tant que fédération professionnelle;

Considérant le souhait de cette asbl de renoncer à ce statut et, de ce fait, de siéger au sein de la Chambre de Concertation des Arts vivants et de la Chambre de l'Action culturelle & territoriale instaurées en application des articles 41 et 56 du décret du 28 mars 2019 susmentionné,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'arrêté ministériel du 20 février 2020 portant reconnaissance de l'asbl «Fédération des Compagnies de Théâtre d'Amateurs» en tant que fédération professionnelle est abrogé.

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

Bruxelles, le 14 novembre 2022.

B. LINARD